Implantation de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives (2005, c. 32) (Projet de loi 83)

Modèles et gabarits pour les élections et les désignations des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé et de services sociaux

Juillet 2006



#### Édition produite par :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Ce document est disponible uniquement en version électronique. **www.msss.gouv.qc.ca** section **Documentation**, rubrique **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006 Bibliothèque nationale du Canada, 2006

ISBN-13 978-2-550-47622-1 (version PDF)

ISBN-10 2-550-47622-0 (version PDF)

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

© Gouvernement du Québec, 2006

Ce recueil contient les modèles et gabarits à utiliser dans le cadre du processus de renouvellement des conseils d'administration à l'automne 2006 : élection et désignation.

Ce recueil est un complément au « guide pour les élections et les désignations des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé et de services sociaux ».

	TABLE DES MATIÈRES	
1.	AVIS D'ÉLECTION Appel de candidature (Collège population)	Page 2
2.	AVIS D'ÉLECTION Sans concurrent (Collège population)	Page 4
3.	AVIS DE SCRUTIN (Collège population)	Page 5
4.	GABARIT POUR L'ÉLECTEUR HANDICAPÉ VISUEL (Collège population)	Page 7
5.	AVIS DE DÉSIGNATION (Collège «Comité des usagers»)	Page 8
6.	AVIS DE DÉSIGNATION (Collège : « Membres du DRMG »)	Page 10
7.	AVIS DE DÉSIGNATION Sans concurrent (Collège : « Membres du DRMG »)	Page 12
8.	AVIS DE SCRUTIN (Collège : « Membres du DRMG »)	Page 13
9.	AVIS DE DÉSIGNATION (Collèges : « Membres des CMDP, CII, Conseil multi et	Page 15
10.	Conseil sages-femmes »)  AVIS DE DÉSIGNATION Sans concurrent (Collèges : « Membres des CMDP, CII,  Conseil multiple Conseil sages femmes »)	Page 17
11.	Conseil multi et Conseil sages-femmes ») AVIS DE DÉSIGNATION (Collèges : « Personnel non clinique »)	Page 18
12.	AVIS DE DÉSIGNATION Sans concurrent (Collèges : « Personnel non clinique »)	Page 20
13.	AVIS DE SCRUTIN (Collèges : « Personnel non clinique »)	Page 21
14.	AVIS DE DÉSIGNATION (Collège «Fondation»)	Page 23
15.	AVIS DE DÉSIGNATION (Collège «Personne morale»)	Page 25
16.	AVIS DE DÉSIGNATION (Collège «Universités»)	Page 27
17.	AVIS DE DÉSIGNATION (Postes «Résidents en médecine»)	Page 29
18.	AVIS DE DÉSIGNATION (Postes «Résidents en médecine»)	Page 31

Page 32

# AVIS D'ÉLECTION Au conseil d'administration du

(Pour publication individuelle)		
Nom du ou des établissements	Nombre	de postes
(Pour publication conjointe)		
Nom de l'établissement	Nombre de postes	Nom du président d'élection et téléphone

# APPEL DE CANDIDATURE

# Collège électoral: Population

Conformément aux dispositions de la <u>Loi sur les services de santé et les services sociaux</u> (L.R.Q. c. S-4.2), avis est donné qu'il y aura élection de (2 ou 4) personnes par la population au(x) conseil(s) d'administration du ou des établissements mentionnés ci-dessus. Les personnes intéressées à participer à l'administration des services de santé et des services sociaux sont invitées à poser leur candidature aux sièges réservés à la population.

La date du scrutin est prévue pour le : (indiquer la date du scrutin)

## Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, une personne doit :

- 1. n'être candidate que pour l'élection concernant le ou les établissements indiqués ci-dessus;
- 2. résider au Québec;
- 3. être majeure (18 ans et plus);
- 4. ne pas être sous tutelle ou curatelle;

- 5. ne pas avoir été déclarée, au cours des cinq années précédentes, coupable d'un crime punissable de trois ans d'emprisonnement et plus;
- 6. ne pas avoir été déchue, au cours des trois années précédentes, de ses fonctions comme membre du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence;
- 7. ne pas avoir été déclarée, au cours des trois années précédentes, coupable d'une infraction à la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou aux règlements;
- 8. ne pas être membre de la personne morale lorsque l'un des établissements indiqués ci-dessus est une personne morale désignée par le ministre suivant l'article 139 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- 9. ne pas être à l'emploi du ministère de la Santé et des Services sociaux, d'une agence, d'un établissement ou de la Régie de l'assurance maladie du Québec et ne pas recevoir de rémunération de cette dernière;
- 10. ne pas être à l'emploi de tout autre organisme dispensant des services reliés au domaine de la santé ou des services sociaux et recevant une subvention d'une agence ou du ministre;
- 11. ne pas avoir conclu un contrat de services avec un établissement à titre de sage-femme.

### Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen d'un bulletin de présentation d'un candidat que l'on obtient auprès de l'établissement concerné. Ce bulletin doit être signé par la personne candidate et par deux autres personnes majeures ne travaillant pas pour l'établissement concerné ni n'exerçant leur profession dans un centre exploité par l'établissement et dont la résidence principale est située dans la même région sociosanitaire que l'établissement concerné, et, le cas échéant, dans le territoire du réseau local de services concerné.

L'original du bulletin de présentation d'un candidat doit être transmis au président d'élection de l'établissement visé au plus tard 30 jours avant la date d'élection, avant 17 heures. Les documents reçus par télécopieur ou autres moyens électroniques ne sont pas considérés comme étant des originaux.

# Date limite de mise en candidature : (indiquer la date), 17 heures.

## Renseignements supplémentaires :

(si publication conjointe):	S'adresser à la direction générale ou au président d'élection de l'établissement
(si publication individuelle):	Nom du président d'élection
	Numéro de téléphone

#### Renseignements généraux :

Agence de la santé et des services sociaux de	
Nom de la personne-ressource :	
Numéro de téléphone :	

# AVIS D'ÉLECTION

# Sans concurrent

Collège électora	al de la population
Nom du ou de	s établissements
Par la présente, avis vous est donné qu'il n'y aura le ( <b>indiquer la date de l'avis d'élection</b> ).	a pas de scrutin à la suite de l'avis d'élection publié
À la fin de la période de mise en candidature, _sans concurrent. Il s'agit des personnes suivantes	(inscrire le nombre) personnes ont été élues
Durée du mandat	
Le mandat des personnes élues est d'une durée de	trois ans.
Renseignements supplémentaires :	
Nom du président d'élection : Numéro de téléphone :	
Signature du directeur général	Date

# AVIS DE SCRUTIN

# Élection au conseil d'administration du

(Pour publication individuelle)		
Nom du ou des établissements	Nombre	de postes
OU		
(Pour publication conjointe)		
Nom de l'établissement	Nombre de postes	Nom du président d'élection et téléphone
Collège électoral : Populat	ion	
L'élection des (2 ou 4) représenta	nts de la population au cor	nseil d'administration aura lieu :
Date : Heure : Lieu :	(mini	mum de midi à 20 heures)
<b>Liste des candidats</b> (par ord	re alphabétique)	


Mécanismes permettant aux candidats de s'adresser à la population : (inscrire le ou les mécanismes choisis et le ou les moyens retenus)

Il n'y aura pas de vote par anticipation et le vote par procuration est interdit.

## Restrictions:

- Une personne mineure ne peut voter.
- Une personne qui travaille pour un établissement ou qui exerce sa profession dans un centre exploité par un établissement ne peut voter lors de l'élection tenue pour cet établissement.

# Renseignements supplémentaires :

# Si publication individuelle

Nom du président d'élection :

Numéro de téléphone :

# Si publication conjointe

S'adresser à la direction générale ou au président d'élection de l'établissement

GABARIT POUR L'ÉLECTEUR HANDICAPÉ VISUEL			
		I PAR LA POPULATION e d'un bulletin de vote	
N°			
N°		Nom des candidats	
	Initiales du scrutateur		
Date			
	Verso	Recto	
Note : Mettre le nom des candidats par ordre alphabétique			

# AVIS DE DÉSIGNATION Au conseil d'administration du

Nom du ou des établissements	

# Postes : Comité des usagers

Conformément aux dispositions de la <u>Loi sur les services de santé et les services sociaux</u> (L.R.Q., c. S-4.2), avis est donné pour la désignation de deux personnes au conseil d'administration.

#### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, une personne doit :

- résider au Québec;
- être majeure (18 ans et plus);
- ne pas être sous tutelle ou curatelle;
- ne pas avoir été déclarée, au cours des cinq années précédentes, coupable d'un crime punissable de trois ans d'emprisonnement ou plus;
- ne pas avoir été déchue, au cours des trois années précédentes, de ses fonctions comme membre du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence;
- ne pas avoir été déclarée, au cours des trois années précédentes, coupable d'une infraction à la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou aux règlements;
- ne pas travailler pour l'un des établissements indiqués ci-dessus ou exercer sa profession dans un centre exploité par cet établissement.

### Modalités de désignation

Désignation par un seul comité des usagers :

Le comité des usagers exerce son droit de désignation en faisant parvenir au président du processus de désignation une résolution adoptée dans une assemblée où sont présents la majorité de ses membres **AVANT LE** (**inscrire la date et l'heure**). Cette résolution doit être accompagnée de l'original du bulletin de présentation d'un candidat, dûment rempli et signé par le ou les candidats proposés.

1	$\mathbf{D}^{\prime}$	1 '	1, 1	
$\rightarrow$	Designation	par plusieurs	comites des	iisagers :
_	Dongilation	par prabitation	COMMITTED GEOR	abaşerb .

Les comités des usagers exercent leur droit de désignation en faisant parvenir au président du processus de désignation une résolution adoptée dans une assemblée où sont présents la majorité de leurs membres **AVANT LE** (inscrire la date et l'heure). Cette résolution doit être accompagnée de l'original du bulletin de présentation d'un candidat, dûment rempli et signé par le ou les candidats proposés.

S'il y a plus de candidats que de postes à combler, la ou les personnes, selon le cas, qui obtiennent le plus grand nombre de propositions seront déclarées désignées. S'il survient une égalité de propositions ayant pour effet de désigner plus de 2 candidats, le président du processus de désignation procédera immédiatement à un tirage au sort entre les candidats ayant obtenu le même nombre de propositions.

Renseignements supplementaires:	
Nom du président du processus de désignation : Numéro de téléphone :	
Signature du président du processus de désignation	Date

(Collège : « Membres du DRMG »)

# AVIS DE DÉSIGNATION Au conseil d'administration de

Nom du ou des établissements

Postes: Membres du DRMG

Conformément aux dispositions de la <u>Loi sur les services de santé et les services sociaux</u> (L.R.Q., c. S-4.2), avis est donné pour la désignation d'une personne au conseil d'administration.

### Conditions d'admissibilité:

Tout médecin qui pratique en cabinet privé dans le territoire du réseau local de services de santé et de services sociaux dans lequel se trouve le siège de l'établissement peut être candidat s'il remplit les conditions d'admissibilité suivantes :

- résider au Québec;
- être majeur (18 ans et plus);
- ne pas être sous tutelle ou curatelle;
- ne pas avoir été déclaré, au cours des cinq années précédentes, coupable d'un crime punissable de trois ans d'emprisonnement et plus;
- ne pas avoir été déchu, au cours des trois années précédentes, de ses fonctions comme membre du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence;
- ne pas avoir été déclaré, au cours des trois années précédentes, coupable d'une infraction à la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou aux règlements.

### Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen du bulletin de présentation d'un candidat qui est joint au présent avis; ce bulletin, dûment rempli, doit être signé par le candidat et contresigné par deux membres du département régional de médecine générale de la région sociosanitaire de l'établissement.

L'original du bulletin de présentation doit être reçu par le président du processus de désignation au plus tard 25 jours avant la date des désignations. Les documents reçus par télécopieur ou autres moyens électroniques ne sont pas considérés comme étant des originaux.

Le candidat peut également remplir la fiche d'information sur un candidat qui est jointe au présent avis et la transmettre en même temps que son bulletin de présentation.

# Date limite de mise en candidature : (indiquer la date et l'heure)

À la fin de la période de mise en candidature, s'il y a plus d'une candidature valide, le président du processus de désignation dressera la liste des candidats et émettra un avis de scrutin qu'il fera parvenir à chacun des médecins membres du département régional de médecine générale en spécifiant les modalités à suivre pour l'exercice du droit de vote.

Renseignements supplémentaires :	
Nom du président du processus de désignation : Numéro de téléphone :	
Signature du président du processus de désignation	 Date

(Collège : « Membres du DRMG »)

# AVIS DE DÉSIGNATION

Sans concurrent

Membres du DRMG	
Nom du ou des établissement	CS CS
Par la présente, avis vous est donné qu'il n'y aura pas de scrutin donné le (indiquer la date de l'avis de désignation).	à la suite de l'avis de désignation
À la fin de la période de mise en candidature, (inscrissans concurrent) a été désignée sans concurrent.	re le nom de la personne désignée
Durée du mandat	
Le mandat de cette personne est d'une durée de 3 ans.	
Renseignements supplémentaires :	
Nom du président du processus de désignation : Numéro de téléphone :	
Signature du directeur général	Date

(Collège : «Membres du DRMG»)

# AVIS DE SCRUTIN Au conseil d'administration de

	Nom du ou des établissements	
Postes: Membres d	ı DRMG	
S-4.2), avis est donné q	sitions de la <u>Loi sur les services de santé et les services sociaux</u> (L.R.Q., le l'élection permettant aux médecins du DRMG qui pratiquent dans l'établissement de désigner une personne au conseil d'administration, uivante:	la
Période d	e votation: du au, avant 17 heures.	
Liste des candidats :		
Noms	Milieu de pratique	
Modalités de scrutin	<b>:</b>	

□ Indiquer clairement son choix pour un candidat sur le

bulletin de vote

Le médecin votant doit :

	<ul> <li>☐ Insérer son bulletin de vote dans l'enveloppe identifiée VOTE</li> <li>☐ Insérer l'enveloppe VOTE dans l'enveloppe-retour adressée au président du processus de désignation</li> <li>☐ Transmettre le tout au président d'élection pour qu'il le reçoive AVANT 17 HEURES LE (indiquer la date)</li> </ul>	
Exigences particulière	s:	
<ul> <li>Seuls le bulletin de vote et les enveloppes fournis par le président du processus de désignation seront recevables.</li> <li>Le médecin votant est responsable de s'assurer que son bulletin de vote soit livré au président du processus de désignation dans les délais prescrits.</li> <li>Tout bulletin de vote reçu après la fermeture de la période de votation sera déclaré non valide.</li> </ul>		
Dépouillement des vot	es:	
Le dépouillement des votes	est public et il se tiendra :	
Date du dépouillement : Heure du dépouillement : Lieu du dépouillement :		

Date

Renseignements supplémentaires :

Nom du président du processus de désignation : Numéro de téléphone :

Signature du président du processus de désignation

**MODÈLE** 

(Collèges : « Membres des CMDP, CII, Cmulti et Conseil sages-femmes »)

# AVIS DE DÉSIGNATION Au conseil d'administration de

Nom du ou des établissements

## Postes: (nom du collège)

Conformément aux dispositions de la <u>Loi sur les services de santé et les services sociaux</u> (L.R.Q., c. S-4.2), avis est donné pour la désignation de (1, 2 ou 3) personne(s) au conseil d'administration.

### Conditions d'admissibilité:

Toute personne membre du **(nom du collège)** de l'établissement et inscrite sur la listepeut être candidate si elle remplit les conditions d'admissibilité suivantes :

- résider au Québec;
- être majeure (18 ans et plus);
- ne pas être sous tutelle ou curatelle;
- ne pas avoir été déclarée, au cours des cinq années précédentes, coupable d'un crime punissable de trois ans d'emprisonnement et plus;
- ne pas avoir été déchue, au cours des trois années précédentes, de ses fonctions comme membre du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence;
- ne pas avoir été déclarée, au cours des trois années précédentes, coupable d'une infraction à la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou aux règlements.

#### Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen d'un bulletin de présentation d'un candidat que l'on obtient auprès du président du processus de désignation ou auprès de la direction générale de l'établissement; ce bulletin, dûment rempli, doit être signé par le candidat.

L'original du bulletin de présentation doit être reçu par le président du processus de désignation au plus tard 25 jours avant la date des désignations. Les documents reçus par télécopieur ou autres moyens électroniques ne sont pas considérés comme étant des originaux.

# Date limite de mise en candidature : (indiquer la date et l'heure)

À la fin de la période de mise en candidature, s'il y a plus de candidatures valides que de postes à combler, le président du processus de désignation dressera la liste des candidats et la transmettra au président du comité exécutif du (inscrire le collège). Le comité exécutif du (inscrire le collège) devra alors, au plus tard le jour précédant la date des désignations, tenir une assemblée des membres de ce conseil afin que ceux-ci déterminent, parmi les candidats en lice, lesquels doivent être retenus pour être désignés membre du conseil d'administration du ou des établissements.

## Pour le CMULTI, lorsqu'il y a plus d'un poste à combler :

Lorsqu'il y a plus d'un poste à combler, les personnes désignées devront être titulaires de titres d'emploi différents et, le cas échéant, être membres d'ordres professionnels différents.

(Si un autre mode a été approuvé par le président du processus de désignation, le substituer au texte précédent).

Renseignements supplémentaires :	
Nom du président du processus de désignation : Numéro de téléphone :	
Signature du président du processus de désignation	Date

(Collèges : « Membres des CMDP, CII, Cmulti et Conseil sages-femmes »)

# AVIS DE DÉSIGNATION

Sans concurrent

(Nom du collège)	
Nom du ou des établissen	nents
Par la présente, avis vous est donné qu'il n'y aura pas d'assemb à la suite de l'avis de désignation donné la (indiquer la date de	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
À la fin de la période de mise en candidature, (inscri désignées sans concurrent. Il s'agit des personnes suivantes :	re le nombre) personnes ont été
•	
Ourée du mandat	
Le mandat des personnes désignées est d'une durée de 3 ans.	
Renseignements supplémentaires :	
Nom du président du processus de désignation : Numéro de téléphone :	
Signature du directeur général	Date

(Collèges : « Personnel non clinique »)

# AVIS DE DÉSIGNATION Au conseil d'administration de

Nom du ou des établissements

# **Postes: Personnel non clinique**

Conformément aux dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), avis est donné pour la désignation d'une personne au conseil d'administration.

### Conditions d'admissibilité:

Tout le personnel de l'établissement qui n'est pas membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, du conseil des sages-femmes, du conseil des infirmières et infirmiers ou du conseil multidisciplinaire de cet établissement peut être candidat s'il remplit les conditions d'admissibilité suivantes :

- résider au Québec;
- être majeure (18 ans et plus);
- ne pas être sous tutelle ou curatelle;
- ne pas avoir été déclarée, au cours des cinq années précédentes, coupable d'un crime punissable de trois ans d'emprisonnement et plus;
- ne pas avoir été déchue, au cours des trois années précédentes, de ses fonctions comme membre du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence;
- ne pas avoir été déclarée, au cours des trois années précédentes, coupable d'une infraction à la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou aux règlements.

### Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen d'un bulletin de présentation d'un candidat qui est joint au présent avis; ce bulletin, dûment rempli, doit être signé par le candidat et contresigné par deux membres du personnel non clinique.

L'original du bulletin de présentation doit être remis par le président du processus de désignation au plus tard 25 jours avant la date des désignations. Les documents reçus par télécopieur ou autres moyens électroniques ne sont pas considérés comme étant des originaux.

Le candidat peut également remplir la fiche d'information sur un candidat qui est jointe au présent avis et la transmettre en même temps que son bulletin de présentation.

# Date limite de mise en candidature : (indiquer la date et l'heure)

À la fin de la période de mise en candidature, s'il y a plus d'une candidature valide, le président du processus de désignation dressera la liste des candidats et émettra un avis de scrutin qu'il fera parvenir à chacun des membres du personnel non clinique en spécifiant les modalités à suivre pour l'exercice de son droit de vote.

Renseignements supplémentaires :	
Nom du président du processus de désignation : Numéro de téléphone :	
Signature du président du processus de désignation	Date

(Collèges : « Personnel non clinique »)

# AVIS DE DÉSIGNATION

Sans concurrent

Sans concurrent	
Nom du ou des établissements	
Par la présente, avis vous est donné qu'il n'y aura pas de scrutin à la suite de l'avis donné le (indiquer la date de l'avis de désignation).	de désignation
À la fin de la période de mise en candidature, (inscrire le nom de la pers sans concurrent) a été désignée sans concurrent.	sonne désignée
Durée du mandat	
Le mandat de cette personne est d'une durée de 3 ans.	
Renseignements supplémentaires :	
Nom du président du processus de désignation : Numéro de téléphone :	
Signature du directeur général Date	

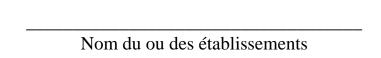
(Collège : «Personnel non clinique»)

# AVIS DE SCRUTIN Désignation au conseil d'administration de

Nom du ou des établissements		
Postes: Personnel non cliniqu	ue	
S-4.2), avis est donné que l'élection du conseil des médecins, dentistes infirmières et infirmiers ou du conseil des médecins de l'élection par de l'électio	a <u>Loi</u> sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. permettant au personnel de l'établissement qui n'est pas membre et pharmaciens, du conseil des sages-femmes, du conseil des nseil multidisciplinaire de cet établissement de désigner une , se tiendra durant la période suivante :	
Période de votation	a: du au, avant 17 heures.	
Liste des candidats :		
Noms	Milieu de pratique	

Modalités de scrutin :			
Le votant doit :	bulletin de vote  ☐ Insérer son bulle VOTE ☐ Insérer l'envele adressée au prési ☐ Transmettre le te	etin de vote dans l' oppe VOTE dans dent du processus de	élection pour qu'il le
Exigences particulière	es:		
seront recevables.  - Le votant est respo processus de désign	vote et les enveloppes fou onsable de s'assurer que ation dans les délais presc e reçu après la fermeture d tes:	son bulletin de vote so	oit livré au président du
Le dépouillement des votes	est public et il se tiendra	:	
Date du dépouillement : Heure du dépouillement : Lieu du dépouillement :			
Renseignements suppléme	entaires :		
Nom du président du proce Numéro de téléphone :	ssus de désignation :		
Signature du président du	processus de désignation		Date

# AVIS DE DÉSIGNATION Au conseil d'administration du



## **Postes: Fondation**

Conformément aux dispositions de la <u>Loi sur les services de santé et les services sociaux</u> (L.R.Q., c. S-4.2), avis est donné pour la désignation de (1 ou 2) personne(s) au conseil d'administration.

### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, une personne doit :

- résider au Québec;
- être majeure (18 ans et plus);
- ne pas être sous tutelle ou curatelle;
- ne pas avoir été déclarée, au cours des cinq années précédentes, coupable d'un crime punissable de trois ans d'emprisonnement ou plus;
- ne pas avoir été déchue, au cours des trois années précédentes, de ses fonctions comme membre du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence;
- ne pas avoir été déclarée, au cours des trois années précédentes, coupable d'une infraction à la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou aux règlements;
- ne pas travailler pour l'un des établissements indiqués ci-dessus ou exercer sa profession dans un centre exploité par cet établissement.

### Modalités de désignation

> Désignation par une seule fondation

La fondation exerce son droit de désignation en faisant parvenir au président du processus de désignation une résolution adoptée dans une assemblée où sont présents la majorité de ses membres **AVANT LE** (inscrire la date et l'heure). Cette résolution doit être accompagnée de l'original du bulletin de présentation d'un candidat, dûment rempli et signé par chacun des candidats proposés.

## > Désignation par plusieurs fondations

Les fondations exercent leur droit de désignation en faisant parvenir au président du processus de désignation une résolution adoptée dans une assemblée où sont présent la majorité de leurs membres **AVANT LE** (inscrire la date et l'heure). Cette résolution doit être accompagnée de l'original du bulletin de présentation d'un candidat, dûment rempli et signé par chacun des candidats proposés.

S'il y a plus de candidats que de postes à combler, la ou les personnes, selon le cas, qui obtiennent le plus grand nombre de propositions seront déclarées désignées. S'il survient une égalité de propositions ayant pour effet de désigner un nombre supérieur de candidats au nombre de postes à combler, le président du processus de désignation procédera immédiatement à un tirage au sort entre les candidats ayant obtenu le même nombre de propositions.

Renseignements supplémentaires :	
Nom du président du processus de désignation :	
Numéro de téléphone :	
Signature du président du processus de désignation	Date

# AVIS DE DÉSIGNATION Au conseil d'administration du

Nom du ou des établissements

### **Postes: Personne morale**

Conformément aux dispositions de la <u>Loi sur les services de santé et les services sociaux</u> (L.R.Q., c. S-4.2), avis est donné pour la désignation de (1 ou 2) personnes au conseil d'administration.

### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, une personne doit :

- résider au Québec;
- être majeure (18 ans et plus);
- ne pas être sous tutelle ou curatelle;
- ne pas avoir été déclarée, au cours des cinq années précédentes, coupable d'un crime punissable de trois ans d'emprisonnement ou plus;
- ne pas avoir été déchue, au cours des trois années précédentes, de ses fonctions comme membre du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence;
- ne pas avoir été déclarée, au cours des trois années précédentes, coupable d'une infraction à la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou aux règlements;
- ne pas travailler pour l'un des établissements indiqués ci-dessus ou exercer sa profession dans un centre exploité par cet établissement.

### Modalités de désignation

> Désignation par une seule personne morale

La personne morale exerce son droit de désignation en faisant parvenir au président du processus de désignation une résolution du bureau de gouverneurs ou de délégués ou, en l'absence de cette instance, des membres de la personne morale **AVANT LE** (**inscrire la date et l'heure**). Cette résolution doit être accompagnée de l'original du bulletin de présentation d'un candidat, dûment rempli et signé par chacun des candidats proposés.

## > Désignation par plusieurs personnes morales

Les personnes morales exercent leur droit de désignation en faisant parvenir au président du processus de désignation une résolution du bureau de gouverneurs ou de délégués ou, en l'absence de cette instance, des membres de la personne morale **AVANT LE** (**inscrire la date et l'heure**). Cette résolution doit être accompagnée de l'original du bulletin de présentation d'un candidat, dûment rempli et signé par chacun des candidats proposés.

S'il y a plus de candidats que de postes à combler, la ou les personnes, selon le cas, qui obtiennent le plus grand nombre de propositions seront déclarées désignées. S'il survient une égalité de propositions ayant pour effet de désigner un nombre supérieur de candidats au nombre de postes à combler, le président du processus de désignation procédera immédiatement à un tirage au sort entre les candidats ayant obtenu le même nombre de propositions.

Renseignements supplementaires:	
Nom du président du processus de désignation : Numéro de téléphone :	
Signature du président du processus de désignation	Date

# AVIS DE DÉSIGNATION Au conseil d'administration du

Nom du ou des établissements	

## **Postes: Universités**

Conformément aux dispositions de la <u>Loi sur les services de santé et les services sociaux</u> (L.R.Q., c. S-4.2), avis est donné pour la désignation de (1 à 4) personnes au conseil d'administration.

### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, une personne doit :

- résider au Québec;
- être majeure (18 ans et plus);
- ne pas être sous tutelle ou curatelle;
- ne pas avoir été déclarée, au cours des cinq années précédentes, coupable d'un crime punissable de trois ans d'emprisonnement ou plus;
- ne pas avoir été déchue, au cours des trois années précédentes, de ses fonctions comme membre du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence;
- ne pas avoir été déclarée, au cours des trois années précédentes, coupable d'une infraction à la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou aux règlements;
- ne pas travailler pour l'un des établissements indiqués ci-dessus ou exercer sa profession dans un centre exploité par cet établissement, sauf pour les résidents.

Dans un CHSGS désigné CHU ou INSTITUT UNIVERSITAIRE, 4 postes doivent être comblés par :

- une personne provenant d'une faculté de médecine;
- une personne provenant d'une faculté ou école du domaine de la santé;
- une personne désignée par et parmi les résidents en médecine qui exercent dans le CH(1);
- une quatrième personne.
- (1) Un processus de désignation distinct par scrutin postal sera tenu pour ce poste.

Dans un CHSGS désigné **CENTRE AFFILIÉ UNIVERSITAIRE**, 3 postes doivent être comblés par :

- une personne provenant d'une faculté de médecine;
- une personne provenant d'une faculté ou école du domaine de la santé;
- une personne désignée par et parmi les résidents en médecine qui exercent dans le CH(1).
- (1) Un processus de désignation distinct par scrutin postal sera tenu pour ce poste.

Dans tout autre établissement qui exploite un centre désigné **INSTITUT UNIVERSITAIRE**, 2 postes doivent être comblés par des personnes provenant des facultés ou écoles des domaines concernés par la mission du centre exploité par l'établissement et désigné institut.

Dans tout autre établissement qui exploite un centre désigné **CENTRE AFFILIE UNIVERSITAIRE**, 1 poste doit être comblé par une personne provenant d'une faculté ou d'une école concernée par la mission du centre exploité par l'établissement et désigné centre affilié.

## Modalités de désignation

## Désignation par une seule université

L'université exerce son droit de désignation en faisant parvenir au président du processus de désignation une résolution du conseil d'administration **AVANT LE** (inscrire la date et l'heure). Cette résolution doit être accompagnée de l'original du bulletin de présentation d'un candidat, dûment rempli et signé par chacun des candidats proposés.

## Désignation par plusieurs universités

Les universités exercent leur droit de désignation en faisant parvenir au président du processus de désignation une résolution du conseil d'administration **AVANT LE** (inscrire la date et l'heure). Cette résolution doit être accompagnée de l'original du bulletin de présentation d'un candidat, dûment rempli et signé par chacun des candidats proposés.

S'il y a plus de candidats que de postes à combler, la ou les personnes, selon le cas, qui obtiennent le plus grand nombre de propositions seront déclarées désignées. S'il survient une égalité de propositions ayant pour effet de désigner un nombre supérieur de candidats au nombre de postes à combler, le président du processus de désignation procédera immédiatement à un tirage au sort entre les candidats ayant obtenu le même nombre de propositions.

## Renseignements supplémentaires :

Nom du president du processus de designation : Numéro de téléphone :	
Signature du président du processus de désignation	Date

(Postes «Résidents en médecine»)

# AVIS DE DÉSIGNATION Au conseil d'administration de

Nom du ou des établissements

## Postes: Résidents en médecine

Conformément aux dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), avis est donné pour la désignation d'une personne au conseil d'administration.

#### Conditions d'admissibilité:

Tout résident en médecine qui exerce dans l'établissement peut être candidat s'il remplit les conditions d'admissibilité suivantes :

- résider au Québec;
- être majeur (18 ans et plus);
- ne pas être sous tutelle ou curatelle;
- ne pas avoir été déclaré, au cours des cinq années précédentes, coupable d'un crime punissable de trois ans d'emprisonnement et plus;
- ne pas avoir été déchu, au cours des trois années précédentes, de ses fonctions comme membre du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence;
- ne pas avoir été déclaré, au cours des trois années précédentes, coupable d'une infraction à la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou aux règlements.

### Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen du bulletin de présentation d'un candidat qui est joint au présent avis; ce bulletin, dûment rempli, doit être signé par le candidat et contresigné par deux membres du même collège, soit deux résidents en médecine.

L'original du bulletin de présentation doit être reçu par le président du processus de désignation au plus tard 25 jours avant la date des désignations. Les documents reçus par télécopieur ou autres moyens électroniques ne sont pas considérés comme étant des originaux.

Le candidat peut également remplir la fiche d'information sur un candidat qui est jointe au présent avis et la transmettre en même temps que son bulletin de présentation.

## Date limite de mise en candidature : (indiquer la date et l'heure)

À la fin de la période de mise en candidature, s'il y a plus d'une candidature valide, le président du processus de désignation dressera la liste des candidats et émettra un avis de scrutin qu'il fera parvenir à chacun des résidents en médecine en spécifiant les modalités à suivre pour l'exercice de son droit de vote.

Renseignements supplémentaires :	
Nom du président du processus de désignation : Numéro de téléphone :	
Numero de telephone.	
Signature du président du processus de désignation	Date

(Collège : « Résidents en médecine »)

# AVIS DE DÉSIGNATION

Sans concurrent

Résidents en médecine
Nom du ou des établissements
Par la présente, avis vous est donné qu'il n'y aura pas de scrutin à la suite de l'avis de désignation donné le (indiquer la date de l'avis de désignation).
À la fin de la période de mise en candidature, (inscrire le nom de la personne désignée sans concurrent) a été désignée sans concurrent.
Durée du mandat
Le mandat de cette personne est d'une durée de 3 ans.
Renseignements supplémentaires :
Nom du président du processus de désignation : Numéro de téléphone :
Signature du directeur général Date

	AVIS DE SCRUTIN
	Désignation au conseil d'administration de
	Nom du ou des établissements
Postes: Résidents o	en médecine
S-4.2), avis est donné	positions de la <u>Loi sur les services de santé et les services sociaux</u> (L.R.Q., c. g que l'élection permettant aux résidents en médecine qui exercent dans gner une personne au conseil d'administration, se tiendra durant la période
Pério	de de votation : du au, avant 17 heures.
Liste des candidats	. :
	<del></del>

Modalités de scrutin	1:			
Le votant doit :	bulletin de vote  Insérer son bu VOTE  Insérer l'enve adressée au pré Transmettre l	e alletin de vote dan eloppe VOTE d ésident du processu e tout au prési our qu'il le reçoive	pour UN candidat sur  ns l'enveloppe identif  dans l'enveloppe-reto  us de désignation  ident du processus  e AVANT 17 HEUR	iée our de
Exigences particuliè	res:			
seront recevables; - le votant est responsa de désignation dans le	able de s'assurer que son bes délais prescrits; reçu après la fermeture de otes:	pulletin de vote soit li la période de votation	t du processus de désignat ivré au président du proces n sera déclaré non valide.	
Renseignements supplér	mentaires •			
Nom du président du prod Numéro de téléphone :				
Signature du président d	du processus de désignation	 on	 Date	